



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAYENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2018-044

PUBLIÉ LE 18 MAI 2018

Sommaire

Préfecture

53-2018-05-18-002 - (20180518 DDFIP arrt portant del signature M. MARTINET ordonateur) (2 pages) Page 3

53-2018-05-18-003 - (20180518 DDFIP arrt portant del signature M. MARTINET ple ressources action sociale) (2 pages) Page 6

Préfecture

53-2018-05-18-002

(20180518 DDFIP arrt portant del signature M.
MARTINET ordonateur)

*Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M Philippe
MARTINET, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle ressources de la
DDFIP de la Mayenne*

**Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial**
Bureau de la coordination administrative et de l'appui territorial

Arrêté du 18 mai 2018
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à Monsieur Philippe MARTINET, administrateur des finances publiques adjoint,
directeur du pôle ressources de la DDFIP de la Mayenne

**Le préfet de la Mayenne,
Officier de la Légion d'honneur,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Frédéric VEAUX, préfet de la Mayenne à compter du 17 mai 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Philippe MARTINET, administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de :

- signer dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques de la Mayenne ;
- recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n° 156 – « gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
 - n° 218 – « conduite et pilotage des politiques économique et financière »
 - n° 309 – « entretien des bâtiments de l'Etat »
 - n° 723 – « contributions aux dépenses immobilières »
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du préfet les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis favorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses.

Article 3 : M. Philippe MARTINET peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004.

La désignation de ces agents sera portée à la connaissance du préfet.

Article 4 : La signature, les prénom et nom ainsi que la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante :

"Pour le préfet et par délégation".

Article 5 : L'arrêté du 17 mai 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Richard OMIER, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle ressources de la DDFIP de la Mayenne et toutes dispositions contraires sont abrogés.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Frédéric VEAUX

Préfecture

53-2018-05-18-003

(20180518 DDFIP arrt portant del signature M.
MARTINET ple ressources action sociale)

*Arrêté portant délégation de signature à M Philippe MARTINET, directeur du pôle ressources de
la DDFIP de la Mayenne*

**Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial**
Bureau de la coordination administrative et de l'appui territorial

Arrêté du 18 mai 2018
portant délégation de signature à M. Philippe MARTINET,
directeur du pôle ressources de la DDFIP de la Mayenne

**Le préfet de la Mayenne,
Officier de la Légion d'honneur,**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie du 15 janvier 2002 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'action sociale ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Frédéric VEAUX, préfet de la Mayenne à compter du 17 mai 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Philippe MARTINET, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle ressources de la DDFIP de la Mayenne, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnement de dépenses se rapportant aux dépenses ayant trait à l'action sociale.

Article 2 : M. Philippe MARTINET, directeur du pôle ressources de la DDFIP de la Mayenne, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet, pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : La signature, les prénom et nom ainsi que la qualité du chef de service déléataire et des fonctionnaires déléataires devront être précédées, à peine de nullité, de la mention suivante :

« Pour le préfet et par délégation ».

Article 4 : L'arrêté du 17 mai 2016 portant délégation de signature à M. Richard OMIER, directeur du pôle ressources de la DDFIP de la Mayenne et toutes dispositions contraires sont abrogés.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques.

Le préfet,

Frédéric VEAUX